

SOMMAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du
21 novembre 2019 4716

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2019-12
déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions
d'officier de l'état civil (Arrêté du 2 novembre 2019)..... 4717

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association
Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile
(FOSAD), dont le siège social est situé 35, rue Pierre
Nicole, 75005 Paris, à faire fonctionner en mode presta-
taire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation
de handicap (Arrêté du 19 octobre 2019) 4717

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'associa-
tion Action Médico-Sociale à Domicile (AMSD), dont
le siège social est situé 3, rue Oudinot, 75007 Paris, à
faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide
et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des
personnes âgées et/ou en situation de handicap (Arrêté
du 19 octobre 2019)..... 4718

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association
d'Aide aux Israélites Agés et Malades (ADIAM), dont le
siège social est situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris, à
faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide
et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des
personnes âgées et/ou en situation de handicap (Arrêté
du 19 octobre 2019)..... 4718

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'Association
de Soins à Domicile (ASAD), dont le siège social est
situé 132, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, à
faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide
et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des
personnes âgées et/ou en situation de handicap (Arrêté
du 19 octobre 2019)..... 4719

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'Associa-
tion Privée de Soins et Aide à Domicile du 12^e arron-
dissement (APSAD 12), dont le siège social est situé
75, rue de Reuilly, 75012 Paris à faire fonctionner en mode
prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à
Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en
situation de handicap (Arrêté du 19 octobre 2019) 4720

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'associa-
tion « NOTRE VILLAGE », dont le siège social est situé
13, rue Bague, 75015 Paris, à faire fonctionner en mode
prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à
Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en
situation de handicap (Arrêté du 19 octobre 2019)..... 4720

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association
« LA VIE A DOMICILE », dont le siège social est situé
105, rue de la Pompe, 75016 Paris, à faire fonctionner en
mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagne-
ment à Domicile agissant auprès des personnes âgées
et/ou en situation de handicap (Arrêté du 19 octobre
2019) 4721

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association
« LES AMIS », dont le siège social est situé 12, rue
Jacquemont, 75017 Paris, à faire fonctionner en mode
prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à
Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en
situation de handicap (Arrêté du 19 octobre 2019)..... 4721

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association
Aide Médico-Sociale aux Vieillards du 18^e arrondisse-
ment (AMSAV 18), dont le siège social est situé 137, rue
du Mont-Cenis, 75018 Paris, à faire fonctionner en mode
prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à
Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en
situation de handicap (Arrêté du 19 octobre 2019)..... 4722

Renouvellement de l'autorisation donnée à la Fondation
Maison Des Champs (FMDC), dont le siège social est
situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, à faire
fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des
personnes âgées et/ou en situation de handicap (Arrêté
du 19 octobre 2019)..... 4722

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association
d'Aide Médico-Sociale à Domicile LEOPOLD BELLAN
(AMSAV LEOPOLD BELLAN), dont le siège social est
situé 29, rue Planchat, 75020 Paris, à faire fonctionner en
mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagne-
ment à Domicile agissant auprès des personnes âgées
et/ou en situation de handicap (Arrêté du 19 octobre
2019) 4723

Autorisation donnée à l'association « Léo Lagrange » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 2, rue Eva Kotchever, à Paris 18^e (Arrêté du 2 décembre 2019) 4724

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les P'tits Boss Gabriel Péri » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 65, rue Ganneron, à Paris 18^e (Arrêté du 2 décembre 2019) 4724

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

Nouvelle organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 4 décembre 2019) 4724

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 4 décembre 2019) 4725

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 4 décembre 2019) 4727

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 41 CC 1903 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 4 décembre 2019) 4730

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-es au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour douze postes 4730

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-es au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour vingt-six postes 4731

Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne de cadre de santé paramédical-e - spécialité puéricultrice - ouvert, à partir du 18 novembre 2019, pour dix-huit postes 4731

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de maître-esse de conférences de l'ESPCI - discipline chimie des matériaux inorganiques - ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour un poste 4731

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 4 décembre 2019) 4731

RESSOURCES HUMAINES

Nominations à l'échelon exceptionnel d'ingénieur chef d'arrondissement au titre de l'année 2018 — Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 4732

Nominations dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, au titre de l'année 2019 — Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 4732

Liste d'aptitude dans le corps de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019 4732

Liste d'aptitude dans le corps de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation d'administrations parisiennes — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019 4733

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e 2^e classe d'administrations parisiennes — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019 4733

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e 1^{re} classe d'administrations parisiennes — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019 4733

Tableau d'avancement dans le grade d'ingénieur et architecte hors classe d'administrations parisiennes — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 4733

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2019, du tarif journalier du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE, géré par l'organisme gestionnaire METABOLE situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 29 novembre 2019) 4733

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2019, du tarif journalier du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, Paris 15^e (Arrêté du 29 novembre 2019) 4734

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 G 00016 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 5 décembre 2019. — *Régularisation* (Arrêté du 4 décembre 2019) 4734

Arrêté n° 2019 P 11202 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 4 décembre 2019) 4735

Arrêté n° 2019 P 17735 complétant l'arrêté n° 2019 P 14331 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 3 décembre 2019) 4735

Arrêté n° 2019 P 17977 instituant une zone de rencontre square Georges Lesage, à Paris 12^e (Arrêté du 4 décembre 2019) 4736

Arrêté n° 2019 P 17994 instituant une zone de rencontre rue d'Austerlitz, à Paris 12^e (Arrêté du 4 décembre 2019) 4736

Arrêté n° 2019 P 18062 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 4 décembre 2019) 4736

Arrêté n° 2019 T 17927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7^e (Arrêté du 20 novembre 2019) 4737

Arrêté n° 2019 T 17936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale et des cycles rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 4 décembre 2019) 4737

Arrêté n° 2019 T 17943 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4738	Arrêté n° 2019 T 18061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4746
Arrêté n° 2019 T 17970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Étienne Marey, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4738	Arrêté n° 2019 T 18066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaîté et Vandamme, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 décembre 2019).....	4746
Arrêté n° 2019 T 17981 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement gênant rue Sedaine 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4739	Arrêté n° 2019 T 18067 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Jean, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4747
Arrêté n° 2019 T 17984 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement gênant cité Beauharnais, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4739	Arrêté n° 2019 T 18068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4747
Arrêté n° 2019 T 17991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale passage de l'Industrie, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019)...	4740	Arrêté n° 2019 T 18069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ballu, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4748
Arrêté n° 2019 T 17996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin et cité Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4740	Arrêté n° 2019 T 18070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4748
Arrêté n° 2019 T 18024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4741	Arrêté n° 2019 T 18071 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labie, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4748
Arrêté n° 2019 T 18025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4741	Arrêté n° 2019 T 18074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4749
Arrêté n° 2019 T 18026 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cortot, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4742	Arrêté n° 2019 T 18075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4749
Arrêté n° 2019 T 18039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019)...	4742	Arrêté n° 2019 T 18080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Edouard Renard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4750
Arrêté n° 2019 T 18045 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard et rue du Poteau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4743	Arrêté n° 2019 T 18083 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Salonique, boulevard de Dixmude, rue des Dardanelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4750
Arrêté n° 2019 T 18053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4743	Arrêté n° 2019 T 18084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019)....	4750
Arrêté n° 2019 T 18054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4743	Arrêté n° 2019 T 18085 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4751
Arrêté n° 2019 T 18055 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4744	Arrêté n° 2019 T 18089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 décembre 2019).....	4751
Arrêté n° 2019 T 18056 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4744	Arrêté n° 2019 T 18090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 décembre 2019)....	4752
Arrêté n° 2019 T 18057 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Adolphe Max, rue de Bruxelles et rue Pierre-Haret, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4745	Arrêté n° 2019 T 18091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4752
Arrêté n° 2019 T 18059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4745	Arrêté n° 2019 T 18093 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Daumesnil, avenue des Minimes et route de la Pyramide, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4753
Arrêté n° 2019 T 18060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Niger, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 décembre 2019).....	4745	Arrêté n° 2019 T 18096 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Davy, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 décembre 2019).....	4753

Arrêté n° 2019 T 18097 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Doré, à Paris 17^e (Arrêté du 5 décembre 2019) ... 4753

Arrêté n° 2019 T 18100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e (Arrêté du 5 décembre 2019) 4754

Arrêté n° 2019 T 18102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, rue Francœur et rue Duhesme, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 décembre 2019)..... 4754

Arrêté n° 2019 T 18107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2019) 4755

Arrêté n° 2019 T 35004 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2019) 4755

Arrêté n° 2019 T 39004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale quai de la Loire et rue de la Moselle, à Paris 19^e (Arrêté du 4 décembre 2019) 4755

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00914 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 2 décembre 2019) 4756

Arrêté n° 2019-00921 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 3 décembre 2019) 4761

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Van Gogh, à Paris 12^e (Arrêté du 3 décembre 2019) 4762

Arrêté n° 2019 T 18021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 3 décembre 2019) 4762

Arrêté n° 2019 T 18023 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Goethe, à Paris 16^e (Arrêté du 3 décembre 2019) 4762

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Directrice des Centres d'Action Sociale des 9^e et 10^e arrondissements (Arrêté du 21 novembre 2019) 4763

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H)..... 4763

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 novembre 2019

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 novembre 2019.

Vœu sur le 25, quai de Corse (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet architectural concernant le volet hospitalier du programme de transformation de l'Hôtel-Dieu. Cette opération concerne les deux-tiers du site total de l'Hôtel-Dieu.

La Commission, qui a effectué une visite de l'hôpital en 2018, a déjà manifesté à deux reprises ses inquiétudes devant ce projet.

En mai 2018, elle a notamment souligné que le projet de densifier les cours donnant sur la rue d'Arcole aboutirait à supprimer l'une des caractéristiques fondamentales de cet ensemble. Elle demandait qu'une protection au titre des Monuments historiques soit sollicitée du Ministère de la Culture, afin d'écartier ce grave danger.

En décembre dernier, elle s'est étonnée que l'Assistance Publique / Hôpitaux de Paris ne dévoile toujours pas ses intentions précises sur cette éventuelle densification des cours Arcole, et elle a regretté que la Mairie de Paris n'ait pas relayé la demande de protection au titre des Monuments historiques.

La Commission rappelle que l'opération entière, qui prévoit la concession du tiers des surfaces à un opérateur privé pour la réalisation d'un programme à dominante économique, aura pour conséquence concrète de découper l'hôpital en deux entités indépendantes l'une de l'autre, ce qui est un non-sens par rapport à la composition originelle du site et à la cohérence de son architecture.

Au vu du projet présenté aujourd'hui, la Commission comprend que ses promoteurs aient tant tardé à dévoiler leurs intentions précises. Elle est scandalisée par le projet de construction de bâtiments massifs de quatre étages, élevés à hauteur des ailes historiques dans deux des cours Arcole. Si ces immeubles étaient construits, ils défigureraient l'alignement de l'hôpital sur cette rue et supprimeraient l'alternance des pleins et des vides, caractère premier du plan en double peigne typique de l'architecture hospitalière.

Le prétexte invoqué par la Direction de l'AP/HP est le besoin de surfaces supplémentaires. Cet argument est stupéfiant, puisque par ailleurs, un tiers des surfaces actuellement hospitalières sera cédé, principalement pour des activités spéculatives. En d'autres termes, on enlève à une activité sociale — l'hôpital — des surfaces importantes qu'on reconstitue ailleurs grâce à ce qu'il faut appeler un massacre patrimonial.

La Commission dénonce ce projet scandaleux, affranchi de toute considération patrimoniale, aux abords immédiats de la Cathédrale Notre-Dame et des Berges de la Seine, en contradiction totale avec la protection dont bénéficient ces deux sites emblématiques.

Elle rappelle également que cet ensemble bénéficie d'une Protection de la Ville de Paris (PVP) inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui confère à la municipalité un devoir particulier d'action face à ce projet de défiguration d'un bâtiment d'une telle valeur patrimoniale.

C'est dans ce cadre que la Commission, déterminée à s'opposer à cette opération de vandalisme architectural, demande à la Maire de Paris de s'y opposer en émettant un avis négatif auprès du Préfet de Région. Elle réitère sa précédente demande de protection de l'Hôtel-Dieu au titre des Monuments historiques.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2019-12 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 07 du 3 septembre 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Sophie CERQUEIRA, Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- Mme Sandrine PIERRE, Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- Mme Catherine SIGAUT, Architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- M. David DJURIC, Attaché d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e ;
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, Secrétaire administrative de classe normale, Responsable du bureau de l'état civil ;
- Mme Nathalie PELLE, Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe à la Responsable du bureau de l'état civil ;
- Mme Lynda ADDA, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Ahcène ARIBI, Adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Laurence BACHELARD, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Raphaël BARLAGNE, Adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Laurent BENONY, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Mohamed DRIF, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Sandra BOUAZIZ, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Yaëlle FEIGENBAUM, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Isabelle ERNAGA, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Samia GHAMRI, Adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Angeline KOUAKOU, Adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Sandrine LANDEAU, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Isabelle LÖHR, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Nadia MARIOTTI, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Corine MIREY, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Djamila MOULAY, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Frédérique NIGAULT, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mme Nadia OULD-CHIKH, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Myriam PEROT, Secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie PINA-LOPEZ, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Anne-Marie PLANTIER, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Nathalie SIGALA, Adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 novembre 2019

Frédérique CALANDRA

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile (FOSAD), dont le siège social est situé 35, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile (FOSAD), dont le siège social est situé 35, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 23 juillet 2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « FOSAD » sise 35, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 23 juillet 2022.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association Action Médico-Sociale à Domicile (AMSD), dont le siège social est situé 3, rue Oudinot, 75007 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant pour une durée de 15 ans, l'association Action Médico-Sociale à Domicile (AMSD), dont le siège social est situé 3, rue Oudinot, 75007 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2018 transférant l'autorisation susvisée dont bénéficiait l'AMSD à l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) dont le siège social est situé 1, rue Jean Monnet BP 70091, 67038 Strasbourg Cedex 2 ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 23 juillet 2032 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association ABRAPA sise 1, rue Jean Monnet — BP 70091, 67038 Strasbourg Cedex 2, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 23 juillet 2032.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association d'Aide aux Israélites Agés et Malades (ADIAM), dont le siège social est situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'Association d'Aide aux Israélites Agés et Malades (ADIAM), dont le siège social est situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 27 juin 2032 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association ADIAM sise 42, rue Le Peletier, 75009 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 27 juin 2032.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'Association de Soins à Domicile (ASAD), dont le siège social est situé 132, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'Association de Soins à Domicile (ASAD), dont le siège social est situé 132, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 27 juin 2032 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « ASAD » sise 132, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 27 juin 2032.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'Association Privée de Soins et Aide à Domicile du 12^e arrondissement (APSAD 12), dont le siège social est situé 75, rue de Reuilly, 75012 Paris à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'Association Privée de Soins et Aide à Domicile du 12^e arrondissement (APSAD 12), dont le siège social est situé 75, rue de Reuilly, 75012 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 2007 transférant l'autorisation susvisée dont bénéficiait l'APSAD 12 à l'association UNA PARIS 12 sise 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2019 transférant l'autorisation susvisée dont bénéficiait l'UNA PARIS 12 à l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (APSSAD) sise 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 27 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « APSSAD » sise 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 27 juin 2022.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association « NOTRE VILLAGE », dont le siège social est situé 13, rue Barge, 75015 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'association « NOTRE VILLAGE », dont le siège social est situé 13, rue Barge, 75015 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 27 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « NOTRE VILLAGE » sise 13, rue Barge, 75015 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 27 juin 2022.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association « LA VIE A DOMICILE », dont le siège social est situé 105, rue de la Pompe, 75016 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'association « LA VIE A DOMICILE », dont le siège social est situé 105, rue de la Pompe, 75016 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 31 mai 2032 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « LA VIE A DOMICILE » sise 105, rue de la Pompe, 75016 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 31 mai 2032.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association « LES AMIS », dont le siège social est situé 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'association « LES AMIS », dont le siège social est situé 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 5 juillet 2032 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « Les Amis » sise 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 5 juillet 2032.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association Aide Médico-Sociale aux Vieillards du 18^e arrondissement (AMSAV 18), dont le siège social est situé 137, rue du Mont-Cenis, 75018 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'association Aide Médico-Sociale aux Vieillards du 18^e arrondissement (AMSAV 18), dont le siège social est situé 137, rue du Mont-Cenis, 75018 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 27 juin 2032 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « AMSAV 18 » sise 137, rue du Mont-Cenis, 75018 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 27 juin 2032.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation donnée à la Fondation Maison Des Champs (FMDc), dont le siège social est situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, la Fondation Maison Des Champs (FMDC), dont le siège social est situé 16, rue du Général Brunet 75019 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 27 juin 2032 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « FMDC » sise 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 27 juin 2032.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association d'Aide Médico-Sociale à Domicile LEOPOLD BELLAN (AMSAD LEOPOLD BELLAN), dont le siège social est situé 29, rue Planchat, 75020 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'association d'Aide Médico-Sociale à Domicile LEOPOLD BELLAN (AMSAD LEOPOLD BELLAN), dont le siège social est situé 29, rue Planchat, 75020 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que l'association gestionnaire bénéficie, par ailleurs, d'une autorisation pour faire fonctionner un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) jusqu'au 19 septembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « AMSAD LEOPOLD BELLAN » sise 29, rue Planchat, 75020 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 19 septembre 2022.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de

l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Autorisation donnée à l'association « Léo Lagrange » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 2, rue Eva Kotchever, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Léo Lagrange » (SIRET : 316 619 824 00931) dont le siège social est situé 27, rue de l'Amiral Courbet, à Amiens (80000) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 2, rue Eva Kotchever, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 99 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les P'tits Boss Gabriel Péri » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 65, rue Ganneron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les P'tits Boss Gabriel Péri » (SIRET : 848 548 970 00013) dont le siège social est situé 7, avenue Gabriel Péri, à Asnières (92600) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 65, rue Ganneron, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 novembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

Nouvelle organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau en sa séance du 10 octobre 2019 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Propreté et de l'Eau est chargée de toutes les opérations qui concourent à la propreté de Paris, notamment le nettoyage de la voie publique, le service de viabilité hivernale, le ramassage des feuilles, la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage.

Elle assure les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, résiduelles, multimatériaux, déchets alimentaires, déchets occasionnels tels les objets encombrants, marchés alimentaires), ainsi que la collecte des corbeilles de rue. Elle travaille à la gestion et à la valorisation des déchets en lien avec le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Elle participe à la « stratégie zéro déchet » en favorisant la prévention des déchets (réduction des déchets et réemploi des objets) à l'aide du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Elle définit la stratégie de tri des déchets et engage les actions augmentant la part des déchets recyclés. Elle concourt à la promotion de l'économie circulaire.

Elle met en œuvre la politique des ressources en eau de la Ville de Paris.

Dans ce cadre, elle s'assure du respect de ses obligations par l'opérateur public Eau de Paris chargé de la production et de la distribution de l'eau à Paris.

Elle assure la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales, et leur transport jusqu'au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et ses unités de traitement. Elle apporte son concours à l'Etablissement Public Territorial de Bassin et au SIAAP.

Elle assure la protection du milieu naturel et le suivi des enjeux de l'eau à l'échelle du territoire parisien et, en concertation avec les autres collectivités et services de l'Etat, à l'échelle de la métropole et du bassin de la Seine.

En tant que Direction référente de la Défense Extérieure de la Défense Incendie (DECI), la DPE assure la bonne exécution des missions liées à la DECI, en relation avec l'opérateur Eau de Paris.

La Direction est composée de la sous-direction de l'administration générale, du service technique de la propreté de Paris, du service technique de l'eau et de l'assainissement, du service de l'expertise et de la stratégie et du service de la prévention et des conditions de travail.

Le Directeur est secondé par un Directeur Adjoint.

Art. 2. — La sous-direction de l'administration générale comprend :

- a. le service des ressources humaines ;
- b. le service des affaires financières ;
- c. le service communication ;
- d. le bureau des affaires juridiques et foncières ;
- e. la mission informatique et technologies ;
- f. la mission infrastructure et bâtiments ;

Le sous-directeur de l'administration générale est secondé par un adjoint.

Art. 3. — Le service technique de la propreté de Paris comprend :

- a. la mission propreté ;
- b. la mission collectes ;
- c. la section des moyens mécaniques composée elle-même de la division exploitation poids lourds, de la division maintenance et approvisionnement, de la division achats et utilisation des matériels, de la division coordination administrative et de la division régulation et outils de pilotage ;
- d. 14 divisions territoriales de propreté : division Paris Centre regroupant les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, division des 5^e et 6^e arrondissements, division des 7^e et 8^e arrondissements, division des 9^e et 10^e arrondissements, division du

11^{er} arrondissement, division du 12^e arrondissement, division du 13^e arrondissement, division du 14^e arrondissement, division du 15^e arrondissement, division du 16^e arrondissement, division du 17^e arrondissement, division du 18^e arrondissement, division du 19^e arrondissement, division du 20^e arrondissement ;

e. la circonscription fonctionnelle ;

f. le centre d'approvisionnement.

Le chef du service technique de la propreté de Paris est secondé par un adjoint.

Art. 4. — Le service technique de l'eau et de l'assainissement comprend :

- a. la section politique des eaux ;
- b. la division études et ingénierie ;
- c. la division informatique industrielle ;
- d. la division administrative et financière ;
- e. la section de l'assainissement de Paris composée elle-même de la division des grands travaux, de la division coordination de l'exploitation et guichet unique, de la division surveillance du réseau et de trois circonscriptions territoriales d'exploitation.

Le chef du service technique de l'eau et de l'assainissement est secondé par un adjoint.

Art. 5. — Le service de l'expertise et de la stratégie comprend :

- a. la section études techniques et environnementales et expérimentations ;
- b. la section qualité ;
- c. la section contrôle de gestion et analyses ;
- d. la section prévention et gestion des déchets ;

Le chef du service de l'expertise et de la stratégie est secondé par un adjoint.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 20 août 2018 portant organisation des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 modifié fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté global de délégation de signature du 31 octobre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 nommant M. Jean-Frédéric BERÇOT, sous-directeur de la comptabilité ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2019 nommant M. Olivier CLÉMENT, administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire à la sous-direction du budget ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 octobre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

Article premier : La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Emmanuel MARTIN, sous-directeur des Achats ;
- M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud STOTZENBACH, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Par le paragraphe :

Article premier : La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Emmanuel MARTIN, sous-directeur des Achats ;
- M. Jean-François BERÇOT, sous-directeur de la Comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud STOTZENBACH, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 2019 est modifié comme suit :

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

Remplacer le paragraphe suivant :

M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du Budget et en cas d'absence et d'empêchement M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire ;

- attestations de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du Budget, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction du Budget à M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire.

Par le paragraphe :

M. Olivier CLÉMENT, administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire ;

- attestations de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur du Budget, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction du Budget à M. Olivier CLÉMENT, administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire.

Remplacer le paragraphe suivant :

Service de la Synthèse Budgétaire :

M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ; Mme Joanne LE GALL, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville de Paris, M. Nicolas MOLLARD, agent contractuel de catégorie A, Chef du Pôle synthèse des budgets d'investissement de la Ville de Paris et des budgets annexes municipaux et Mme Charlotte TARANSAUD, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du Pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Par le paragraphe :

Service de la Synthèse Budgétaire :

M. Olivier CLÉMENT, administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ; Mme Joanne LE GALL, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville de Paris, M. Nicolas MOLLARD, agent contractuel de catégorie A, Chef du Pôle synthèse des budgets d'investissement de la Ville de Paris et des budgets annexes municipaux et Mme Charlotte TARANSAUD, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du Pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

– visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– attestations de service fait ;
– propositions de mandatement et pièces afférentes ;
– propositions de titres de recettes ;
– visa de virements de crédits budgétaires ;
– certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

– visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

Remplacer le paragraphe suivant :

M. Dany BUSNEL, administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable ;

– attestations de service fait ;
– bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel SPINAT, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction de la Comptabilité à M. Dany BUSNEL, administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable.

Par le paragraphe :

M. Jean-Frédéric BERÇOT, sous-directeur de la comptabilité, M. Dany BUSNEL, administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable ;

– attestations de service fait ;
– bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Frédéric BERÇOT, sous-directeur de la comptabilité, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction de la Comptabilité à M. Dany BUSNEL, administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté du 11 octobre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

– « M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Présidente suppléante, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Sophie DORTES, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Céline COLLIN, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;

– M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant ».

Par le paragraphe :

– « M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Présidente suppléante, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

- M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Sophie DORTES, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Céline COLLIN, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;
- M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant ».

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté du 11 octobre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Services d'accueil familial de Paris :

Les Directeurs-rices des Services d'accueil familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'accueil familial de Bourg-la-Reine :

– Mme Dinorah FERNANDES, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la directrice du service ;

Service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains :

– Mme Magali SEROUART, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Sylvia BARBERO ou Mme Déborah DAHMANI, adjointes à la Directrice.

Service d'accueil familial de Montfort-l'Amaury :

– Mme Emmanuelle JARNY, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence NEBLING-LEGER, adjointe à la directrice du service ;

Service d'accueil familial de Lognes :

– Mme Christelle RICHEZ, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– M. Olivier LE, adjoint à la directrice du service.

Service d'accueil familial du Mans :

– Mme Julie DURAND, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Sigrid HERSANT ou M. Serge MERRY, adjoints à la directrice du service.

Service d'accueil familial de Sens :

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la directrice du service ».

Par le paragraphe :

« Services d'accueil familial Parisien :

Les Directeur-ric-e-s des Services d'Accueil Familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'accueil familial de Bourg-la-Reine :

– Mme Dinorah FERNANDES, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la directrice du service ;

Service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains :

– Mme Magali SEROUART, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Déborah DAHMANI, adjointe à la Directrice.

Service d'accueil familial de Montfort-l'Amaury :

– Mme Emmanuelle JARNY, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjointe à la directrice du service ;

Service d'accueil familial de Noisiel :

– Mme Christelle RICHEZ, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– M. Olivier LE, adjoint à la directrice du service.

Service d'accueil familial du Mans :

– Mme Julie DURAND, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Sigrid HERSANT ou M. Serge MERRY, adjoints à la directrice du service ».

Service d'accueil familial de Sens :

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la directrice du service ;

Service d'accueil familial d'Auxerre :

– M. Gilles GAUTHERIN, directeur du service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Carole MALLARD, adjointe au directeur du service.

Service d'accueil familial de Paris :

– Mme Hawa COULIBALY, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la directrice du service ».

Art. 3. – L'article 10 de l'arrêté du 11 octobre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :« Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

– M. Eric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, et,
– Mme Stéphanie GODON et Mme Malika BOUCHEKIF, responsables de secteur et,
– Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets. ».

Par le paragraphe :« Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

– M. Eric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, et,
– Mme Laura DOS SANTOS et Mme Malika BOUCHEKIF, responsables de secteur et,
– Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets. ».

Art. 4. – L'article 12 de l'arrêté du 11 octobre est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :« Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Louis AUBERT, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

« ... », adjoint-e au chef de service. »

Par le paragraphe :« Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Louis AUBERT, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Didier MORAND, responsable de la section Budget, Achats, Logistique et Travaux ».

Remplacer le paragraphe :Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

« ... », chef-fe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint au-à la chef-fe du bureau ;
- Mme Sabine ROUSSY, adjointe au-à la chef-fe du bureau.

Par le paragraphe :Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

Mme Valérie MARIE-LUCE, cheffe du bureau par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du bureau ;
- Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du bureau. »

Art. 5. – L'article 13 de l'arrêté du 11 octobre 2019 est modifié comme suit :

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :Remplacer le paragraphe :

« Secteur 1-2-3-4-9 et 10^{es} : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY et Mme Séverine MONTEAU adjointes au responsable du secteur ».

Par le paragraphe :

« Secteur 1-2-3-4-9 et 10^{es} : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY, Mme Séverine MONTEAU et Mme Audrey BRICHET adjointes au responsable du secteur ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteur 5 et 13^{es} : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable de secteur, M. Etienne CLIQUET, Mme Christine ALLAIN et Mme Sonja BOGUNOVIC ».

Par le paragraphe :

« Secteur 5 et 13^{es} : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable de secteur, M. Etienne CLIQUET, Mme Christine ALLAIN, Mme Sonja BOGUNOVIC et Mme Virginie SAVOYEN ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteur du 6 et 14^{es} : Mme Sandra LEMAITRE, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme SALZARD, adjoint à la responsable du secteur ; ».

Par le paragraphe :

« Secteur du 6 et 14^{es} : Mme Sandra LEMAITRE, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et Mme Catherine DELAVALD, adjoints à la responsable du secteur ; ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteur 19^e : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, « ... », M. Pascal LAMARA et Mme Nadiejda LE JEUNE ».

Par le paragraphe :

« Secteur 19^e : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », M. Pascal LAMARA, Mme Nadiejda LE JEUNE et Mme Corinne HANON, adjoints au responsable du secteur ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

- M. Romain FONTAINE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement ;
- M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO, M. Jérôme SALZARD, adjoints au responsable du secteur à compétence socio-éducative », et « ... », adjoint-e au responsable du secteur, à compétence administrative ».

Par le paragraphe :

« Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

— M. Romain FONTAINE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO, M. Jérôme SALZARD, adjoints au responsable du secteur à compétence socio-éducative », et Mme Émilie CARMOIN, adjointe au responsable du secteur, à compétence administrative ».

Remplacer le paragraphe :

« Mme Alice LAPRAY, cheffe du bureau ».

Par le paragraphe :

« ... » Joëlle GRUSON, adjointe à la cheffe du BEP assure l'intérim ».

CEFP D'ALEMBERT :

Remplacer le paragraphe :

« Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : Mme Christine COMMEAU, Mme Françoise PERROUD ou M. Jacques MARIE en qualité de chefs de service... ».

Par le paragraphe :

« Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : Mme Christine COMMEAU, Mme Françoise PERROUD, M. Jacques MARIE ou M. Mourad IMAMOUINE ; en qualité de chefs de service... ».

EASEOP :

Remplacer le paragraphe :

« Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Jadir ALOUANE, M. Mourad IMAMOUINE, Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMEYER en qualité de chefs de service ».

Par le paragraphe :

« Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Jadir ALOUANE, « ... », Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMEYER en qualité de chefs de service ».

Foyer des Récollets :

Remplacer le paragraphe :

« Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : Mme Claude BARTHELEMY ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service ».

Par le paragraphe :

« Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : M. Abdenord YDJEDD ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 41 CC 1903 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 3 mai 1903 à Mlle Anna COLIN une concession conditionnelle complétée numéro 41 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 24 novembre 2019 et le rapport du 2 décembre 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le haut de la stèle présentant des fissures profondes et menaçant de s'effondrer sur les sépultures voisines ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la croix).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-es au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour douze postes.

1 — Mme MAGEM Julie

2 — M. FERNANDEZ PINEIRO David, né FERNANDEZ

3 — Mme LECROART Jennifer

4 — M. TERA Brahim.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Le Président suppléant
Lucas BALZAMO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·es au concours externe de technicien·ne supérieur·e principal·e construction et bâtiment ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour vingt-six postes.

- 1 – Mme BORDRON Nolwenn
- 2 – Mme CATANZARO Roberta
- 3 – Mme MESSAOUD Sophia
- 4 – Mme DONDAINAS Armande
- 5 – M. MONTEBAULT Olivier
- 6 – Mme SEBBAR Dalila
- 7 – M. MAITRE Jérémy
- 8 – M. VERCKEN Jérémy.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2019

Le Président suppléant

Lucas BALZAMO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne de cadre de santé paramédical·e - spécialité puéricultrice - ouvert, à partir du 18 novembre 2019, pour dix-huit postes.

- 1 – Mme DA SILVA Amélie, née AVRILLEAU
- 2 – Mme LOBET Gwladys, née GOUSSET
- 3 – Mme GOURGEOT Perrine, née BOUCHE
- 4 – Mme LEPIERRE Arlette, née KISOKA
- 5 – Mme COULIBALY Fatoumata
- 6 – Mme FOURQUET Marie-Laure, née AUTIE
- 7 – Mme ELLIS Muriel, née BRACQUEMONT
- 8 – Mme PODER Karine, née CHEVAL.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de maître·sse de conférences de l'ESPCI - discipline chimie des matériaux inorganiques - ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour un poste.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. AIME Stefano
- 2 – M. BONIELLO Giuseppe
- 3 – M. BRUOT Nicolas
- 4 – Mme GAUTHIER Anaïs
- 5 – M. POMMELLA Angelo
- 6 – M. TRÉGOUET Corentin.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

La Présidente du Jury

Christine MENAGER

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes – grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe – dans la spécialité maintenance des bâtiments.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 57 des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes – grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe – dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. – Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes – grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe – dans la spécialité maintenance des bâtiments seront ouverts, à partir du 20 avril 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 21 postes.

Art. 2. – La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 14 postes ;
- concours interne : 7 postes.

Art. 3. – Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 10 février au 6 mars 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

Nominations à l'échelon exceptionnel d'ingénieur chef d'arrondissement au titre de l'année 2018 — Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019.

— Mme BEZIAU Brigitte, ingénieur cheffe d'arrondissement, chargée de mission auprès du sous-directeur des achats en charge des missions transverses et du pilotage à la Direction des Finances et des Achats est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2019.

— Mme FARGIER Florence, ingénieure cheffe d'arrondissement, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est à la Direction de la Voirie et des Déplacements est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2019.

— M. PILOU Pascal, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements à la Direction de la Propreté et de l'Eau est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2019.

— Mme REBRION Florence, ingénieure cheffe d'arrondissement, adjointe à la cheffe de la section du stationnement concédé à la Direction de la Voirie et des Déplacements est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2019.

— M. SIMON Jean-Yves, ingénieur chef d'arrondissement, Responsable du service des systèmes d'information au sein de l'Établissement Public Paris Musées est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2019.

Nominations dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, au titre de l'année 2019 — Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019.

— M. CARLIER Damien, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, directeur du laboratoire microorganismes et allergènes, responsable du service des légionnelles à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2019.

— Mme CHERMETTE Anne-Sophie, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision exploitation Nord de la STECG à la Direction Constructions Publiques et Architecture est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2019.

— M. EMERY Sébastien, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la division énergie-climat, économie circulaire – Responsable des grands partenariats, des projets d'innovations et de compensation carbone à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2019.

— Mme GODARD Sophie, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe de la division du 19^e arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2019.

— M. ABOURJAILI Julien, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la division du 17^e arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2019.

— M. WAQUET Calixte, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de division du 5^e et 13^e arrondissements à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2019.

— Mme DEBRUNE Séverine, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels à la Direction de la Jeunesse et des Sports est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2019.

— Mme SANCHEZ Emmanuelle, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe de la division Exploitation Poids Lourds à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2019.

— Mme OUTEMZABET Lalia, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la Section Territoriale de Voirie centre à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2019.

Liste d'aptitude dans le corps de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019.

- Mme Ngono AWONO (DFPE)
- M. Nacer ADDAR (DASES)
- Mme Pascale HLAVAC (DFPE)
- Mme Ginette LATREILLE (CASVP)
- Mme Véronique Laurent (CASVP)
- Mme Corinne ROUHAUD (DASES)
- Mme Sophie VIAN (CASVP).

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Responsable de la Section Santé,
Social, Enseignement et Sport*

Horia ROUIFED

Liste d'aptitude dans le corps de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation d'administrations parisiennes — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019.

- M. Wassim ABDELHAK (DJS)
- M. Stéphane GAUTHEROT (DJS).

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Responsable de la Section Santé, Social,
Enseignement et Sport*

Horia ROUIFED

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e 2^e classe d'administrations parisiennes — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019.

- M. Christophe GUETTE (DJS)
- M. Gilbert LACOUTURE (DJS)
- M. Philippe GAINARD (DJS)
- M. Frédéric RODRIGUEZ (DJS)
- M. Tristan WAGNER (DJS)
- M. David SAVIDAN (DJS)
- Mme Sonia LAURENT (DJS)
- M. Rudy DRUSIN (DJS)
- M. Maxime BEUGNET (DJS)
- Mme Christel LE MOINE-MARQUET (DJS)
- M. Jean-Stéphane DASSOT (DJS)
- M. Cédric PIERDET (DJS)
- M. Pierre DIMANCHE (DJS)
- M. Philippe DJAN-DIOMANDE (DJS).

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e 1^{re} classe d'administrations parisiennes — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019.

- M. Houari MILOUD (DJS)
- M. David STABLER (DJS)
- M. Claude MANCEL (DJS)
- M. Guy LACONTAL (DJS)
- M. Pierre MERLE (DJS)
- M. Frédéric BOUSQUET (DJS)
- M. Laurent GRAND (DJS)
- M. Laurent CHAUVEAU (DJS)
- Mme Audrey BELLANDE (DJS)
- Mme Angélique DAVID (DJS)
- M. Julien CELESTAT (DJS)
- M. Luc VANMOEN (DJS)

- M. Arnaud ROSSIER (DJS)
- M. Moustapha DIARRA (DJS)
- M. Benoît DELESALLE (DJS)
- M. Merouane TAOUIL (DJS).

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

Tableau d'avancement dans le grade d'ingénieur et architecte hors classe d'administrations parisiennes — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019.

- Mme BONNEFOY Karine
- M. COURTIAL Pierre
- M. CRESPIN Olivier
- Mme DOMSIC Sylvie
- Mme DORNIER Catherine
- Mme FARJAUD Magali
- M. FIAT Luc
- M. HERROU Emmanuel
- M. HERVIOU Pierre
- M. KELLER Daniel
- M. LAEUFFER Marc André
- M. MOISAN Jean-François
- M. OBJOIS Frédéric
- M. ROCQUAIN Laurent
- M. RUAZ Raphaël
- Mme THIOILLIER Emmanuelle.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2019, du tarif journalier du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE, géré par l'organisme gestionnaire METABOLE situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE, géré par l'organisme gestionnaire METABOLE situé 24, rue Léon Frot, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 530 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 370 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 430 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 305 156,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2019, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE est fixé à 120,72 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 4 844,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 106,62 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint de la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2019, du tarif journalier du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 540 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 466 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 144 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 164 850,08 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 33 750,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2019, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE est fixé à 95,85 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2017 d'un montant de - 48 600,08 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 92,16 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint de la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 G 00016 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 5 décembre 2019. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Vu les prévisions d'AIRPARIF en matière de qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour la concentration en particules PM10 le 5 décembre 2019 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, en facilitant le stationnement des Parisiens et en encourageant l'usage des mobilités actives ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la redevance est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques attachées à la carte concernée, pendant la journée du 5 décembre 2019.

Art. 2. — Dans le cas où l'utilisateur bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie de la journée considérée, la validité du ticket incluant la date du jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 11202 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-6 ;

Considérant la part modale significative des cycles dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles :

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 4 mètres linéaires ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 7 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 17735 complétant l'arrêté n° 2019 P 14331 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant la part modale significative de deux roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux véhicules deux roues motorisés :

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 8 mètres linéaires ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 93 à 101 bis, sur 63 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 susvisé sont complétées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 17977 instituant une zone de rencontre square Georges Lesage, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 17305 en date du 6 novembre 2019 instituant une zone 30 dénommée « Crémieux », à Paris 12^e ;

Considérant que le square Georges Lesage est situé à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Crémieux », à Paris 12^e, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant d'avantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'y instituer une zone de rencontre afin de permettre une progression sécurisée des piétons, des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par le SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 17994 instituant une zone de rencontre rue d'Austerlitz, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 17305 en date du 6 novembre 2019 instituant une zone 30 dénommée « Crémieux », à Paris 12^e ;

Considérant que la rue d'Austerlitz est située à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Crémieux », à Paris 12^e, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant d'avantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y instituer une zone de rencontre afin de permettre une progression sécurisée des piétons, des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE D'AUSTERLITZ, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 18062 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0352 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 45 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 17927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'entreprise Enedis nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SÈVRES, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale et des cycles rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0952 du 9 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale et des cycles rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORFILA, depuis la RUE DUPONT DE L'EURE jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ORFILA, entre le n° 10 et le n° 108.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0952 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le contre-sens cyclable mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, entre le n° 105 et le n° 107, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17943 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17145 du 26 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 19 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ERNEST LEFÈVRE, depuis AVENUE GAMBETTA jusqu'à RUE DU DOCTEUR PAQUELIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17145 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ERNEST LEFÈVRE, depuis la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERNEST LEFÈVRE, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE ERNEST LEFÈVRE, entre le n° 11 et le n° 15, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de pose de support et de création d'un branchement caméra, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE MAREY, 20° arrondissement, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17981 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement gênant rue Sedaine 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette » à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement gênant rue Sedaine 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2019 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINE, depuis la RUE POPINCOURT jusqu'au n° 73.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SEDAINE, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'au n° 73.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler RUE SEDAINE, entre les n° 62 et n° 68.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, entre les n° 71 et n° 73, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17984 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement gênant cité Beauharnais, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10994 du 13 novembre 1989 instaurant un sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement gênant cité Beauharnais, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ BEAUHARNAIS, entre le n° 2 et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10994 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée CITÉ BEAUHARNAIS, depuis le n° 10 jusqu'à la RUE NEUVE DES BOULETS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ BEAUHARNAIS, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale passage de l'Industrie, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale passage de l'Industrie, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 14 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DE L'INDUSTRIE, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable jusqu'au 14 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE L'INDUSTRIE, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable jusqu'au 14 février 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin et cité Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin et cité Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, (sur l'emplacement réservé aux taxis).

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 13 mars 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 3 février au 13 mars 2020 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BORRÉGO, au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2019 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS, entre le n° 6 et le n° 8, sur 7 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 17 décembre 2019 au 20 décembre 2019 et du 6 janvier 2020 au 28 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18026 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cortot, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie (création de passages piétons surélevés) nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Cortot, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CORTOT, 18^e arrondissement.

Une déviation est mise en place par les RUES DU CHEVALIER DE LA BARRE, RUE DE LA BONNE, RUE SAINT-VINCENT, RUE CAULAINCOURT, AVENUE JUNOT, RUE NORVINS et RUE DES SAULES.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CORTOT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Cet emplacement est reporté au droit du n° 13, RUE DES SAULES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CORTOT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Eurovia, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, au droit du n° 160, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18045 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard et rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble neuf, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard et rue du Poteau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2019 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, du n° 95 au n° 99, sur 10 places ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, du n° 97 au n° 103, sur 4 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ASF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, depuis le QUAI DE JEMMAPES jusqu'à et vers la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2019 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, au droit du n° 82, sur une place ;
- RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, au droit du n° 89, sur une zone deux roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18055 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard de la Somme, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, côté pair et impair, à l'intersection avec la RUE JEAN MORÉAS jusqu'à la RUE DE COURCELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18056 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Jacques Ibert, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 15 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUES IBERT, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET et la RUE CHAPTAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18057 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Adolphe Max, rue de Bruxelles et rue Pierre-Haret, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation place Adolphe Max, rue de Bruxelles et rue Pierre-Haret, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 11 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PLACE ADOLPHE MAX, 9^e arrondissement, côté Ouest du n° 11 jusqu'à et vers le n° 8 ;

— RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, depuis la PLACE ADOLPHE MAX jusqu'à et vers la RUE DE CLICHY ;

— RUE PIERRE-HARET, 9^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE CLICHY jusqu'à et vers la RUE DE DOUAI.

Ces dispositions sont applicables les 9 et 11 décembre 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MONT-CENIS, à Paris 18^e, au droit des n°s 143 à 145, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Niger, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EVESA (remise en place de console en façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1, RUE DU NIGER.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 147 jusqu'à et vers le n° 149 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable le 16 décembre 2019 de 7 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaité et Vandamme, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux du TIMHOTEL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaité et Vandamme, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11b, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au n° 11.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE LA GAÏTÉ, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE DU MAINE ;
- RUE VANDAMME, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Ces mesures s'appliquent le 15 décembre 2019, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18067 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Jean, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux d'extractions d'encombrants nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale au n° 16, rue Saint-Jean, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2020 au 17 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-JEAN, 17^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-JEAN vers la RUE DAUTAN COURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par BNP PARIBAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ballu, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par l'HOTEL LE BALLU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ballu, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BALLU, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés EIFFAGE PRADEAU MORIN et MONTAGRUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 16 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 10 ml (mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 11 et le n° 13, RUE VANDREZANNE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, depuis la RUE HENRI MICHAUX jusqu'au n° 15, RUE VANDREZANNE.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est alternée RUE HENRI MICHAUX, 13^e arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18071 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labie, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labie, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2019 au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LABIE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 07 à 11, sur 12 places dont 2 places de livraison.

La zone de livraison est reportée, côté pair, au droit des n^{os} 04 à 06 ;

— RUE LABIE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 06 à 10, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2019 T 18074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Saint-Mandé depuis la rue de Picpus jusqu'au boulevard de Picpus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2019 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 7 et le n^o 9, dans la contre-allée, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n^o 2019 T 18075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par CLEMIUM PATRIMOINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 16 et le n^o 20 (6 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Edouard Renard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, accès métro, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Edouard Renard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE ÉDOUARD RENARD, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18083 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Salonique, boulevard de Dixmude, rue des Dardanelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de l'avenue de Salonique, du Boulevard de Dixmude, de la rue des Dardanelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 17 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- AVENUE DE SALONIQUE, 17^e arrondissement ;
- BOULEVARD DE DIXMUDE, 17^e arrondissement ;
- RUE DES DARDANELLES, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage et de maintenance de l'équipement de l'entreprise ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DE JAVEL, jusqu'à la RUE DE L'ÉGLISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 bis.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2019 T 18085 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation d'une station Belib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, au droit du 108, 110 et 110 bis, RUE ORDENER, sur 20 mètre de stationnement payant et une place G.I.G./G.I.C., du 9 décembre 2019 au 20 décembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 140, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 18090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e.

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2020 au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 18091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société LENÔTRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2019 au 20 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18093 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Daumesnil, avenue des Minimes et route de la Pyramide, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), réalisation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Daumesnil, avenue des Minimes et route de la Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU POLYgone jusqu'à l'ESPLANADE SAINT-LOUIS ;

— AVENUE DES MINIMES, 12^e arrondissement, depuis le COURS DES MARÉCHAUX jusqu'à l'AVENUE CARNOT (Vincennes) ;

— ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, depuis la ROUTE DE L'ARTILLERIE jusqu'à l'ESPLANADE SAINT-LOUIS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18096 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Davy, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant le déroulé d'une inauguration nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Davy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 6 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DAVY, 17^e arrondissement, depuis le n° 12 jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18097 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Doré, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Gustave Doré, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 21 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUSTAVE DORÉ, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUSTAVE DORÉ, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une zone de livraison.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire, aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2019 au 12 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e au droit du n° 42, sur 5 places de stationnement réservées aux autocars.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, rue Francœur et rue Duhesme, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, rue Francœur, rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelles : nuit du 10 décembre 2019 au 11 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE DE TRÉTAIGNE et la RUE DAMRÉMONT.

Une déviation est mise en place par la RUE TRÉTAIGNE, la RUE ORDENER et la RUE DAMRÉMONT ;

— RUE FRANCOEUR, 18^e arrondissement.

Une déviation est mise en place par la RUE DU MONT CENIS, la RUE ORDENER et la RUE DAMRÉMONT ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement.

Une déviation est mise en place par la RUE LAMARCK, la RUE CAULAINCOURT, la RUE MONT-CENIS et la RUE ORDENER.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CORTOT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LUSO DECOR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 35004 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GTM BÂTIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus, de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, depuis la RUE NICOLAS FORTIN jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Cette mesure est applicable du 12 décembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus, de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 39004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale quai de la Loire et rue de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant sur la création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'éclairage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale quai de la Loire et rue de la Moselle, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 décembre 2019 de 9 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— QUAI DE LA LOIRE, depuis la RUE EURYALE DEHAYNIN jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURÈS ;

— RUE DE LA MOSELLE, depuis la RUE PIERRE REVERDY jusqu'au QUAI DE LA LOIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable et le contre-sens cyclable ne sont pas autorisés à circuler dans les voies suivantes :

— QUAI DE LA LOIRE, depuis la RUE EURYALE DEHAYNIN jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURÈS ;

— RUE DE LA MOSELLE, depuis la RUE PIERRE REVERDY jusqu'au QUAI DE LA LOIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-118 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les portions des contre-sens cyclable mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, entre le n° 4 et le n° 10, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00914 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 – le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 – les dépenses par voie de cartes achats ;
 – l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

– les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
 – les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

– les agents des services techniques de la Police Nationale ;
 – les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
 – M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
 – M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
 – M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel ;
 – M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Mathieu DEBATISSE, adjoint au chef d'état-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
 – M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires ;

— M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Michaël REMY, adjoint au chef de la sûreté territoriale à Paris ;

— M. Frédéric CHEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;

— M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas ROCHER ;

— M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9^e arrondissement, et, en son absence par son adjointe Mme Laura VILLEMMAIN ;

— M. Robert HATSCH, commissaire central du 8^e arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Patrice RIVIERE ;

— M. Jérôme CHAPPA, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement ;

— M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement ;

— M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement ;

— Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;

— M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Thibaut ANGÉ ;

— M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12^e arrondissement ;

— Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18^e arrondissement, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Charles LUCAS.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, adjointe au chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;

— M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;

— M. Pierre FREYSENGEAS, commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14^e arrondissement ;

— M. Sébastien BIEHLER, commissaire central adjoint des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric COURTOT ;

— M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;

— M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;

— M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'ASNIÈRES ;

– Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

– M. Saadi MANSOUR, adjoint au chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;

– M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;

– Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET, et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;

– M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA DÉFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de NANTERRE ;

– Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;

– M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;

– Mme Caroline AGEORGES, adjointe au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE ;

– Mme Delphine GAUTHRON, chef de la circonscription de PUTEAUX ;

– M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;

– Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT ;

– Mme Joëlle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;

– Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

– Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

– Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de CLAMART, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

– M. Sébastien HALM, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;

– M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;

– M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;

– M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;

– Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis

Art. 16. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY ;

– M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;

– M. Laurent MERCIER, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;

– M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

– M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^e district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fatiha MEGHANI, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe de BOBIGNY, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS, et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;

– M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

– Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

– M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'AUBERVILLIERS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Xavier LE BIHAN, commissaire central adjoint d'AUBERVILLIERS ;

– M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

— M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;

— M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;

— M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS ;

— Mme Marie-Christine DANION, chef de la circonscription de la COURNEUVE.

Délégation de la DTSP 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

— Mme Anne MUSART, chef de la circonscription de RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

— M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Carine JEAN ;

— Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Arnel GAND, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS — MONTFERMEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Marc VALENTIN ;

— M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;

— Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

— Mme Brigitte HESSLOEHL, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;

— M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;

— M. Christophe BALLEET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;

— M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;

— M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;

— M. Stéphane CASSARA, chef du 3^e district à la DTSP 94 ;

— M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation de la DTSP 94 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;

— Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;

— M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

— Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;

— M. François DAVIOT, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES.

Délégation de la DTSP 94 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE ;

— M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

— M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;

— M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICÊTRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES ;

— Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du KREMLIN-BICÊTRE.

Délégation de la DTSP 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE ;

— M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

— M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;

— Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

M. Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00921 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Interrégional, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire à Marseille, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire, à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de

mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaire.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les agents spécialisés de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des brigades centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Marc THORAVAL, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Roland DESQUENES, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, commandant divisionnaire, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la Direction de la Police Judiciaire, à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Sophie BOURDILLON, capitaine de Police.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, chef du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique SALMON-VION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Hammama LAFANE, attachée d'administration de l'État et Mme Sylvie TOMASI, Commandant de Police.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Van Gogh, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Van Gogh, à Paris 12° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de fouille de branchement pour la société ENEDIS au n° 6, rue Van Gogh, à Paris 12° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VAN GOGH, 12° arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 zone de stationnement deux roues motorisés, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 18021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre les rues de Tolbiac et des Terres au Curé, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ORANGE pendant la durée des travaux sur le réseau réalisés par l'entreprise Oise BTP au droit du n° 57, rue Albert, à Paris 13° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13° arrondissement, au droit du n° 57, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 18023 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Goethe, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Goethe relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage d'un coffre-fort en vis-à-vis du n° 14, rue Goethe, à Paris 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 2 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOETHE, 16^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GOETHE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FREYCINET et la RUE DE GALLIERA.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Directrice des Centres d'Action Sociale des 9^e et 10^e arrondissements.

La Directrice des Centres d'Action Sociale
des 9^e et 10^e arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au comité de gestion, à la commission permanente, au Directeur du Centre d'Action Sociale de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs des CASVP d'arrondissement de déléguer leur

signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Centres d'Action Sociale des 9^e et 10^e arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Sandra LEMAITRE et Ghislaine ESPINAT, Directrices Adjointes à compétence administrative, par Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale, et par Mme Marielle KHERMOUCHE, adjointe de Mme PORTES-RAHAL.

Art 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Nathalie ZIADY

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction l'emploi et du développement économique local est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Contexte hiérarchique :

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité directe de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi.

Environnement :

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi compte 276 agents. Elle a vocation à gérer directement les programmes municipaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur. Elle comporte deux sous-directions et un service des affaires générales rattachés à la Directrice.

Attributions :

Le-la sous-directeur-riche de l'emploi et du développement économique local aura pour mission de définir et d'animer l'action de la Ville de Paris en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle, de soutien à l'économie sociale et solidaire, à l'économie circulaire et à l'innovation sociale.

Il-elle s'attachera à déployer une politique de développement des compétences des parisiens. Cet enjeu inclut l'insertion professionnelle des allocataires du RSA qui constitue l'objectif central du Plan parisien d'insertion par l'emploi co-piloté par la DAE et la DASES dont le renouvellement doit être pensé et préparé courant 2020. La politique de l'emploi doit également

être ancrée dans les territoires, et ce à travers une collaboration avec les équipes de la politique de la Ville (DDCT), les porteurs de projets locaux et les équipes de la Ville qui suivent les transformations urbaines à l'œuvre, notamment dans le cadre de l'Arc de l'innovation.

L'action de la sous-direction de l'emploi et du développement économique local doit permettre de décloisonner les approches des différents acteurs de l'insertion par l'activité (DAE, DASES, DDCT Mairies d'arrondissement, partenaires institutionnels et associatifs). Ses interventions se feront en complémentarité de celles des autres acteurs de l'emploi.

Dans le cadre de ce projet, le-la sous-directeur-riche coordonnera l'action des services concourant à la mise en œuvre de ces objectifs :

— le bureau du développement économique local pilote les conventions de partenariat avec les acteurs institutionnels (Pôle emploi, mission locale, école de la deuxième chance, ensemble Paris emploi compétences) et anime plusieurs appels à projets à destination des associations porteuses de projet d'accompagnement vers l'emploi. Il anime le réseau des points Paris emploi à destination des parisiens en recherche d'emploi. En matière de développement économique local, il mobilise l'écosystème parisien pour favoriser l'ancrage territorial et la dimension emploi des grands projets urbains (zones d'aménagements, projets de l'arc de l'innovation, etc...);

— le bureau des partenariats entreprises développe des relations avec les grandes entreprises du territoire parisien dans des pactes emploi (retravaillant notamment les possibilités d'embauche, de périodes d'immersion ou de stage en entreprise, de parrainage, les modalités de mise en œuvre des clauses sociales...). Il organise des actions de recrutement, en lien avec les acteurs de l'emploi parisiens, à même d'orienter des candidats en mobilisant des outils de formation du territoire, afin d'anticiper les besoins de recrutements de l'entreprise. Il a la charge de l'organisation de trois grands forums pour l'emploi sur le territoire parisien. Les actions de développement de l'emploi lié aux jeux olympiques et paralympiques 2024 sont également suivies par ce bureau :

— le bureau de la formation professionnelle a profondément réformé ses outils d'appui à la formation professionnelle depuis 2015, pour agir en complémentarité de la Région Ile-de-France dont c'est désormais la compétence (depuis la loi NOTRE — nouvelle organisation territoriale de la république) et en partenariat avec Pôle emploi. Il porte désormais quatre appels à projet annuels : autour du secteur numérique avec le programme ParisCode (www.paris.fr/pariscode) qui a permis depuis 2016 le financement de 4 200 places de formations aux métiers du numérique. ParisCode vise des demandeurs d'emploi parisiens issus des quartiers prioritaires de la Ville, des jeunes décrocheurs scolaires et universitaires, des femmes sous représentées dans les métiers du numérique et les personnes en seconde partie de carrière, autour du secteur de la transition écologique avec ParisFabrik — Nouvelles mobilités et mobilités douces (vélos, trottinettes, vélo-cargo, etc...) : économie circulaire (réemploi, réparation, traitement des déchets) ; fabrication numérique (prototypage en fab-lab,...), autour des secteurs en tension, notamment ceux qui seront particulièrement demandés dans la perspective des JOP 2024 : bâtiment, travaux publics, sécurité, nettoyage/propreté, hôtellerie/restauration... souvent en combinant formations linguistiques (français pour primo-arrivants) et formations professionnelles. Autour du français à visée professionnelle avec un appel à projets annuel « parcours linguistiques à visée professionnelle ». En outre des formations courtes préalables à l'emploi sont proposées de manière ciblées, dans le cadre de partenariats privilégiés avec certains

secteurs d'activité/certaines entreprises signant des engagements de recrutement — commerces de bouche avec les grandes enseignes de vente, gardiens d'immeubles pour offices HLM ;

— le bureau de l'économie sociale, solidaire et circulaire assure le suivi et le développement de la clause d'insertion au sein des marchés de la ville, des sociétés d'économie mixte et bailleurs et des marchés privés, il soutient dans leur développement les structures d'insertion par l'activité économique salariant des parisiens et les aide à porter de nouveaux projets et sécuriser les parcours de leurs salariés et conçoit tout dispositif innovant de nouvelles formes d'activités en lien avec la lutte contre la grande exclusion. Le bureau soutient les grands acteurs de l'économie sociale et solidaire financièrement, en matière de visibilité et de recherche de locaux et développe une politique d'accompagnement à la création d'activités notamment dans ces secteurs. Enfin à travers un programme ambitieux de déploiement d'équipements liés à la consommation responsable, à l'économie circulaire le bureau contribue à faire de Paris une ville résiliente et exemplaire en matière sociale et environnementale ;

— la bourse du travail, établissement public municipal hébergeant des syndicats parisiens et cogérée avec les unions départementales syndicales est également rattachée à la sous-direction. Le-la sous-directeur-trice veillera d'une part à la mise en valeur patrimoniale de cet ensemble de trois bâtiments historiques, d'autre part à la qualité du dialogue social territorial avec les unions départementales syndicales.

Profil du candidat F/H :

Qualités requises :

- 1) Leadership et capacité à animer une équipe pluridisciplinaire et diversifiée ;
- 2) Aptitude à travailler et convaincre des interlocuteurs de haut niveau ;
- 3) Capacité à piloter des projets complexes.

Connaissances professionnelles :

Connaissance des politiques de l'emploi et développement économique locales.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Faidherbe-Chaligny.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DAE/S-D — 2019 ».

Personne à contacter :

Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi.

Tél. : 01 71 19 20 41.

Email : carine.saloff-coste@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA